

# Contrat d'Apprentissage : Circuit et démarches

## 1. ENTREPRISE

Démarches préalables à l'établissement du contrat

1. Vérifier la compétence professionnelle du Maître d'Apprentissage  
(cf. fiche « GUIDE DE L'ENTREPRISE »)
2. S'assurer auprès du C.F.A. concerné des possibilités d'accueil dans la section souhaitée
3. Faire la Déclaration Unique d'Embauche (URSSAF : 0 820 395 210 – MSA : 03.80.63.22.00)
4. Prendre rendez-vous pour la visite médicale d'embauche de l'Apprenti auprès de la Médecine du Travail
5. Demander les dérogations pour l'utilisation de machines dangereuses ou autres (âge, durée...)
6. Demander le dossier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or - CMA21-  
(le contrat doit être établi, au plus tard, dans les 5 jours suivant la date de début de contrat)

## 2. ENTREPRISE, APPRENTI ET REPRESENTANT LEGAL

Complètent la fiche de renseignements destinée à l'établissement de contrat d'apprentissage et la retournent à :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or  
Service Formation Apprentissage Emploi  
65/69, rue Daubenton  
21074 DIJON Cedex  
Tél. : 03.80.63.13.49 - Site Internet : [www.cma-21.fr](http://www.cma-21.fr) - Courriel : [contrat@cma-21.fr](mailto:contrat@cma-21.fr)

## 3. CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA CÔTE-D'OR

Rédige le contrat

Transmet le contrat à l'entreprise pour signatures Employeur/Apprenti/Représentant Légal

Rassemble les pièces justificatives et obligatoires

## 4. ENTREPRISE

Contrôle, date et fait procéder aux signatures du contrat (employeur, apprenti et représentant légal)

Retourne **les trois exemplaires** du contrat d'apprentissage au Centre de Formation d'Apprentis pour visa

**ou** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or

accompagné du Mandat avec accord tacite du Président de la CMA21 pour transmission au C.F.A.

### EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or  
Service Formation Apprentissage Emploi  
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 63 13 48 - Courriel : [apprentissage@cma-21.fr](mailto:apprentissage@cma-21.fr)



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Côte-d'Or




## **5. C.F.A.**

Viser le contrat d'apprentissage et le retourner, pour enregistrement, à :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or  
65/69 Rue Daubenton  
BP 37451  
21074 DIJON

## **6. CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA CÔTE-D'OR**

Contrôle la conformité du contrat

-  Si le contrat d'apprentissage, accompagné des pièces justificatives nécessaires, est conforme et visé par le C.F.A., il est enregistré et transmis à la Direction Départementale du Travail (D.D.T.E.F.P.) pour validation de l'enregistrement, puis à l'entreprise et à l'apprenti ainsi qu'aux différents partenaires (C.F.A., Rectorat, URSSAF ou M.S.A., Caisse de Retraite Complémentaire, Conseil Régional de Bourgogne, DARES).
  
-  Si le dossier est incomplet, l'entreprise se voit adressée un courrier précisant les pièces manquantes et le délai imparti pour les retourner à la CMA21.
  
-  Si le contrat d'apprentissage est incomplet, il sera refusé par la CMA21.

### **EN SAVOIR PLUS :**

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or**

**Service Formation Apprentissage Emploi**

**65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex**

**Tél. : 03 80 63 13 48 - Courriel : [apprentissage@cma-21.fr](mailto:apprentissage@cma-21.fr)**